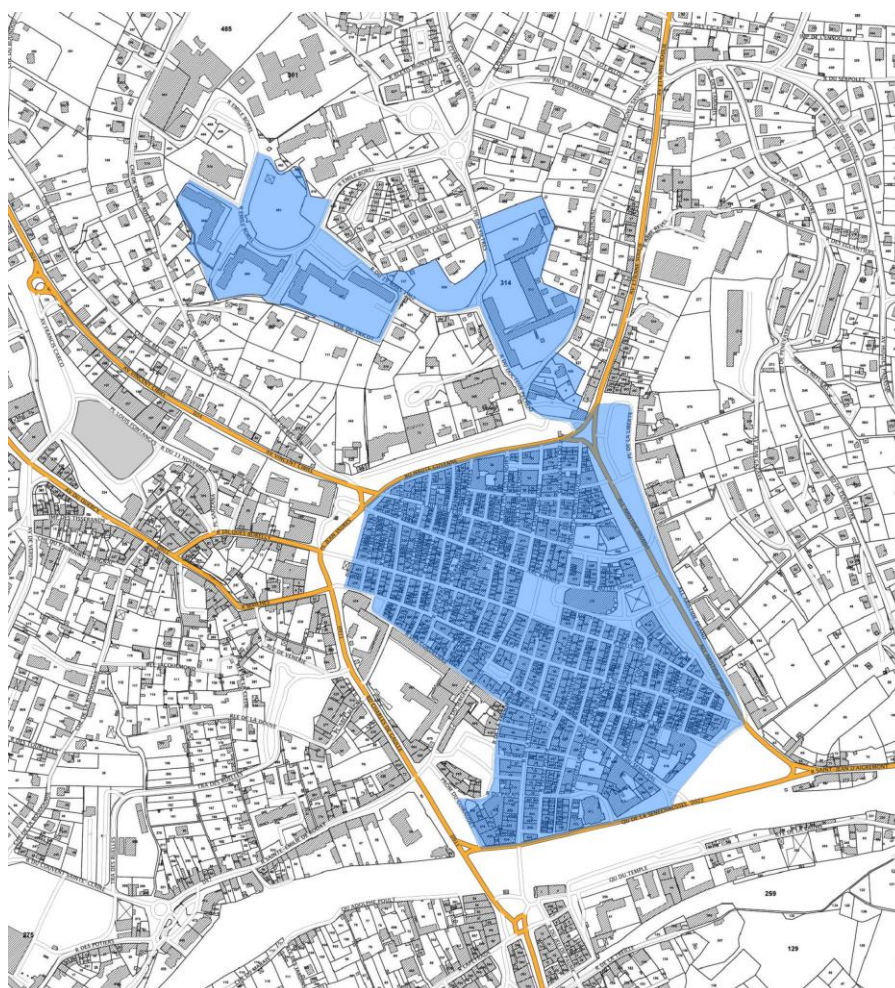


Contrat de ville de Villefranche-de-Rouergue 2015-2022

APPEL A PROJETS 2022

(Dossier à déposer impérativement avant le 15 décembre 2021)



Contexte

« La Politique de la ville est une politique de cohésion sociale et urbaine, nationale et locale envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants »

Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy.

Le Quartier prioritaire Bastide Tricot est entré en Politique de la ville en 2015, à l'instar de 1300 autres quartiers français, car une part importante de sa population disposait de moins de 60% du revenu médian de référence national (RMR : 11 250 euros par an) pondéré par le revenu fiscal local de l'unité urbaine. Ce critère unique des revenus s'applique sur un quartier dont la densité de population dépasse les 1000 habitants (carroyage de l'Insee) et dont au moins la moitié sont au-dessous du seuil du revenu médian.

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, le contrat de ville de Villefranche-de-Rouergue a été signé le 30 juillet 2015. Il s'agit d'un document unique, qui permet d'articuler de façon cohérente les enjeux de cohésion sociale, de développement économique et de renouvellement urbain, afin de mobiliser toutes les politiques publiques de droit commun. Il constitue le document-cadre en matière de politique de la ville pour la période 2015/2020. Ce contrat est porté par la commune de Villefranche de Rouergue, et co-piloté avec l'Etat. La Communauté de communes Ouest Aveyron Communauté détient les compétences « Développement économique et emploi » et « Santé » du contrat de ville.

La durée des contrats de ville a été prolongée jusqu'en 2022 par la loi de finances du 28 décembre 2018 pour 2019. Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées.

Conformément à la circulaire du 22 janvier 2019 visant à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, le Protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR) constitue le cadre de rénovation des Contrats de ville jusqu'en 2022. S'inscrivant dans l'esprit du Pacte de Dijon et les priorités gouvernementales, il s'appuie sur l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville de Villefranche et a été élaboré de façon participative, associant toutes les parties prenantes (Institutions, associations et opérateurs). Le PERR, premier avenant au contrat de ville, a été validé en Comité de pilotage le 30 mars 2021 par les signataires du Contrat de ville, puis adopté le 14 avril en conseil municipal.

Chaque année, une programmation tenant compte à la fois des priorités gouvernementales et de celles identifiées dans le contrat de ville, est co-élaborée par les partenaires financiers de la Politique de la ville, à commencer par la Direction départementale de l'emploi, du travail,

AAP Contrat de ville de Villefranche-de-Rouergue 2022

des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Aveyron, la commune de Villefranche, les deux co-pilotes, ainsi que Ouest Aveyron Communauté, la CAF et la Région Occitanie.

Pour l'année 2022, un Appel à projets est lancé, qui s'appuie sur ce contrat de ville rénové, le PERR 2021-2022.

Le PERR actualise la stratégie globale en matière de politique de la ville, en s'appuyant sur les nouvelles orientations nationales (volet enfance et soutien à la parentalité, mesures du plan de mobilisation nationale pour les habitants des QPV) et sur des thématiques prioritaires locales. Il traduit au niveau local la mobilisation de chacun des partenaires de la Politique de la ville. Il s'appuie également sur l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville, ciblée localement autour de l'emploi, de l'insertion et de la gouvernance, et achevée en 2020.

Le Protocole d'engagements renforcés et réciproques est la concrétisation d'un travail partenarial mené de septembre à décembre 2020, associant des partenaires institutionnels signataires du Contrat de ville (notamment des élus et techniciens des collectivités locales et des services de l'Etat), des associations, des opérateurs et des entreprises.

Au total, plus de 80 personnes différentes ont participé à un ou plusieurs des 5 groupes de travail constitués : Action sociale et santé ; Education-jeunesse-parentalité ; Sports et Culture ; Habitat-cadre de vie-Renouvellement urbain (RU) ; Emploi, insertion et Développement économique.

Un groupe de travail spécifique consacré à la nouvelle gouvernance à mettre en place pour le contrat de ville, ainsi que pour les autres instances Politique de la ville (CLSPD...), s'est également réuni.

Le Quartier prioritaire Politique de la ville (QPV)

Le QPV comprend près de 1600 habitants dans le centre ancien (la Bastide) et plus de 400 dans un territoire voisin d'habitat social, le Tricot. Cf carte sur la page de garde.

Il y a lieu de prendre également en compte le quartier « vécu », correspondant aux usages des habitants du QPV. Il s'agit en effet des services et des équipements publics, des associations qu'ils fréquentent, qui sont situés à proximité mais en dehors du périmètre prioritaire : équipements culturels et sportifs, Maison des jeunes citoyens, services sociaux etc.

Les porteurs de projets

Cet appel à projets (AAP) s'adresse plus particulièrement aux associations loi 1901 locales et départementales, mais également à toute personne morale de droit public porteur d'un projet destiné à améliorer les conditions et le cadre de vie des habitants du QPV, à l'exception des structures et organismes présentant un caractère confessionnel, politique ou syndical.

Un projet partenarial nécessite la désignation d'une des structures comme porteur et pilote du projet : un seul dossier de demande de subvention doit être déposé, en annexant un

AAP Contrat de ville de Villefranche-de-Rouergue 2022

descriptif complet du montage du projet avec les structures partenaires.

De même que, dans la mesure du possible, une même structure portant plusieurs actions voisines, relevant des mêmes pilier / volet / orientation stratégique, doit regrouper ces actions en un seul dossier (en les détaillant dans le descriptif et le budget).

Les critères d'éligibilité et de sélection

Les projets doivent s'inscrire dans les orientations stratégiques, les objectifs opérationnels, voire les actions pré-définies dans le PERR (2021-2022).

L'action proposée doit avoir comme principaux bénéficiaires, les habitants et usagers du QPV, y compris lorsque son déploiement porte sur un territoire plus large. Les habitants du QPV doivent représenter a minima la moitié des bénéficiaires de l'action, dans un souci de mixité sociale.

Principaux critères d'éligibilité des actions subventionnées :

- ❖ Le caractère partenarial (entre associations, opérateurs...), mutualisé des actions, en termes d'objectifs et de moyens, notamment entre associations spécialisées autour d'une thématique et associations de quartier, pour « aller vers » les publics. Le partenariat favorise les projets structurants sur le territoire.
 - ❖ Le caractère participatif de l'action, s'appuyant sur l'initiative et l'expertise d'usage des bénéficiaires de l'action, les rendant acteurs de l'action et favorisant leur autonomie.
 - ❖ Le caractère innovant de l'action, dans une logique d'expérimentation et d'efficacité, abordant des champs ciblés mais non encore couverts.
 - ❖ La plus-value apportée à la Politique de la ville ; une action ne doit pas financer le droit commun. Les crédits de droit commun doivent d'ailleurs être mobilisés en première instance, avant ceux, spécifiques, de la politique de la ville.
 - ❖ La gratuité de l'action
- ➔ les co-pilotes du contrat de ville veilleront, lors de l'examen des dossiers, à la complémentarité et à la cohérence des actions, par opposition à toute redondance et à toute logique de concurrence entre associations, ainsi qu'au risque de concurrence déloyale à l'égard du secteur économique local (entreprises, artisans, commerçants).

Les actions seront également examinées à l'aune des critères complémentaires suivants :

- ✓ La capacité de la structure à mettre en œuvre le projet présenté, sur les plans financiers, de la faisabilité, de la qualité et de la cohérence, des moyens et de l'évaluation.
- ✓ La mixité des publics (sociale, de genre, voire générationnelle) et le nombre de personnes ciblées
- ✓ La pérennité de l'action, notamment celles pluriannuelles, même dans le cadre d'un AAP annuel.

Sont exclues de l'appel à projets :

- X les dépenses de fonctionnement ou structurelles
- X les dépenses d'investissement
- X les projets sans co-financement de la part d'un autre organisme, de l'Etat ou d'une collectivité.
- X les budgets portant uniquement sur la valorisation d'apports en nature et sur du bénévolat
- X les actions à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.
- X les actions se déroulant sur le temps scolaire
- X les actions déjà subventionnées dans un autre cadre (ex : actions financées sur le temps de l'accompagnement à la scolarité)

Important

Des crédits spécifiques

Les crédits de droit commun des partenaires signataires (État, Région, Département, CAF, ARS, EPCI, Ville...) seront prioritairement mobilisés avant d'avoir recours aux crédits spécifiques.

Les crédits du contrat de ville ne sont pas des subventions de droit commun, mais des crédits spécifiques pour des actions spécifiques.

Les crédits du contrat de ville doivent être strictement utilisés pour l'action retenue dans le cadre de l'appel à projets et répondant aux axes stratégiques et objectifs opérationnels prédéfinis dans le contrat de ville.

Le budget prévisionnel de l'action :

Les dossiers de demande de subvention doivent présenter un budget prévisionnel de l'action équilibré. Ce budget doit être distinct mais en adéquation avec le budget prévisionnel de la structure.

La subvention demandée n'intervient qu'en co-financement : **elle ne peut constituer la seule source de recettes**. Les autres sources de recettes peuvent être des ressources propres (cotisations, produits de vente, etc.), d'autres subventions publiques (collectivités, services ou opérateurs de l'Etat), ou encore des soutiens privés (fondations, entreprises). **La part des financements publics ne doit pas excéder 80 % du coût du projet.**

Durée de financement :

Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projet 2022 devront se dérouler dans l'année 2022. Pour les actions liées au calendrier scolaire, l'utilisation de ce calendrier doit se justifier au regard des spécificités de l'action.

Évaluation :

L'évaluation des actions doit permettre de mesurer les résultats et les impacts des projets locaux. Les résultats de l'action s'apprécient en termes d'amélioration constatée au profit des territoires ciblés et/ou de leurs habitants.

Les indicateurs de suivi de l'action informent sur les modalités de l'action concernées et sur ses effets. Chaque porteur de projet devra ainsi s'engager à s'inscrire dans une démarche de suivi et d'évaluation.

Communication :

Tout support de communication concernant une action doit faire apparaître le/les logos des financeurs :

- du ministère chargé de la ville et la mention « avec le soutien du ministère chargé de la Ville » (<https://agencecohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101#scrollNav-3>)
- de l'ANCT sur autorisation préalable envoyée à l'adresse mail en lien sur la page <https://agence-cohesionterritoires.gouv.fr/kit-de-communication-de-lanct-63>
- Commune de Villefranche-de-Rouergue
- Ouest Aveyron Communauté
- Région Occitanie
- Département de l'Aveyron
- Caisse d'Allocations familiales
- Tout autre financeur

Les objectifs prioritaires en 2022

L'objet de l'appel à projets est de favoriser et de soutenir l'émergence et l'élaboration d'actions cohérentes avec les enjeux du contrat de ville et de son 1^{er} avenant, le Protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR) 2021-2022. Le tableau ci-dessous fixe les objectifs stratégiques et opérationnels dans lesquels doivent s'inscrire les projets présentés.

Pilier 1 : Cohésion sociale

Orientation stratégique	Objectif opérationnel
Améliorer l'accès aux droits et lutter contre les non-recours	Individualiser l'accompagnement des familles monoparentales
Lutter contre la fracture numérique	Développer les solutions d'initiation et de formation au numérique
Favoriser le lien social	Accompagner les dynamiques de quartier au Tricot en favorisant la participation des habitants
Renforcer les actions de prévention et d'éducation à la santé	Prévention santé en faveur des personnes âgées
	Prévention alimentation santé et maîtrise budgétaire
	Ecoute et soutien des pré-adolescents sur des lieux qu'ils fréquentent
Améliorer le soutien à la fonction parentale et rompre l'isolement des familles	Proposer des rencontres thématiques pour les parents ; créer des espaces de rencontres
	Animations et sorties familles, favorisant la mixité sociale et les découvertes culturelles notamment dans le QPV
	Resserrer les liens avec les parents d'élèves isolés, voire décrocheurs, et les amener à participer à la vie scolaire
Prévenir et enrayer les difficultés scolaires des enfants et des jeunes	Accompagner à la scolarité des enfants de Primaire et Collège, afin de favoriser leur épanouissement et leur réussite scolaire.
Encourager et développer la participation des habitants du QPV à la vie citoyenne	Proposer des actions favorisant l'implication des jeunes à la vie de la cité
Rendre accessibles aux habitants du QPV les activités et les équipements sportifs et culturels	Baisser le reste à charge des familles pour la pratique d'activités culturelles et sportives
	Démythifier les lieux culturels et artistiques grâce à un accompagnement renforcé

	Encourager les apprentissages de base (natation, vélo...) afin de renforcer l'autonomie des habitants du QPV, notamment les enfants
Développer l'éveil aux arts et à la pratique sportive	Réaliser des médiations culturelles permettant l'expression des besoins et la participation des habitants ; ouvrir au bénévolat
	Développer la pratique sportive dans l'espace public ; faire connaître les sports urbains, atypiques, et créer des événements

Pilier 3 : Emploi, Développement économique

Orientation stratégique	Objectif opérationnel
Lever les freins (à la mobilité, au numérique...) pour accéder à la formation et à l'emploi	Favoriser l'accès à un moyen de transport individuel
Favoriser l'Entrepreneuriat parmi les habitants du QPV	Renforcer l'accompagnement individuel et collectif à la création d'activité et à la mobilité
Remobiliser les habitants très éloignés de l'emploi	Améliorer l'employabilité des habitants

Axes transversaux : Jeunesse, Egalité hommes/femmes, Lutte contre les discriminations

Orientation stratégique	Objectif opérationnel
Prévention et Lutte contre les discriminations	Sensibiliser le grand public, notamment les enfants et les jeunes
Jeunesse	Favoriser l'autonomie des jeunes et lever les freins à l'emploi, à la mobilité, au logement autonome et à la santé

Procédure & Calendrier

- 1- Ouverture de l'Appel à projet : **le 20 septembre 2021**. Information et communication relayée par les signataires et partenaires du Contrat de ville.
- 2- Accueil des porteurs de projets sur rdv pour la présentation du projet, du budget prévisionnel (subventions publiques demandées) et pour l'aide au montage du dossier. Cf contacts des référents. **Du 20 septembre au 15 décembre 2021**.
- 3- Date limite de dépôt des dossiers (par e-mail et/ou par voie dématérialisée pour l'Etat et la Région) : le **15 décembre 2021 à minuit**.
- 4- **Le Dossier de demande de subvention :**
 - Dépôt d'un seul dossier par projet
 - Il n'existe pas encore de dossier unique à tous les organismes financeurs, donc 1 dossier est à déposer à chaque financeur sollicité.
 - S'il s'agit d'un renouvellement d'action, un Bilan intermédiaire de l'action mise en place en 2021 doit être envoyé sur papier libre, par mail, à chaque financeur sollicité avant tout dépôt de candidature.
 - S'il s'agit d'une première demande.
Pour des demandes de subvention **à l'Etat et à la Région**, je me crée préalablement un compte (avec identifiant et mot de passe) et je suis les procédures particulières ci-dessous :
 - ✓ **Pour l'Etat (DDETSPP)** : La demande doit être déposée sur le portail Dauphin : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr> en renseignant les éléments ci-dessous :

Contrat de ville : **LABASTIDE**

Intitulé de l'action : le titre doit être concis en prenant en compte que le contrat de ville est automatiquement indiqué. QPV-LABASTIDE

Territoire de réalisation de l'action : dérouler l'arborescence jusqu'à sélectionner le QPV LA BASTIDE – si le projet ne concerne pas uniquement le QPV, sélectionner également la ville ou la zone concernée.

Budget prévisionnel :

Millésime : **2022**

Pour une subvention État sollicitée auprès de la DDETSPP de l'Aveyron, indiquer **12-ETAT-POLITIQUE-VILLE**

Intitulés des co-financeurs possibles (liste non exhaustive) :

- OCCITANIE-POLITIQUE-VILLE pour la DREETS Occitanie
- OCCITANIE (CONSEIL REGIONAL) pour le conseil régional
- 12-AVEYRON (DEPT) pour conseil départemental
- VILLEFRANCHE DE ROUERGUE pour la commune
- 12-CC OUEST AVEYRON pour la communauté de communes
- 12-CAF pour organismes sociaux

✓ **Pour la Région Occitanie.** La demande doit être déposée sur la plateforme : <https://mesaidesenligne.laregion.fr>. Renseignements au : 05 61 33 54 35.

✓ **Pour la Commune de Villefranche-de-Rouergue ou la Communauté de communes Ouest Aveyron Communauté (OAC) :**

- Je remplis le Cerfa unique (joint au présent document), je l'envoie par mail accompagné des pièces à fournir indiquées, à :
la commune (k.pollet@villefranchederouergue.fr)
ou à OAC (deveco@ouestaveyron.fr).

- Si j'ai des difficultés, je pré-remplis le Cerfa et je prends RDV avec un référent pour m'accompagner et finaliser ma demande, entre le 20 septembre et le 15 novembre (voir contacts en page 11)

Calendrier prévisionnel 2021 – 2022 (synthèse)

Diffusion de l'Appel à projets	A compter du 20 septembre 2021
Date limite de dépôt des dossiers	Le 15 décembre 2021
Présentation du projet / aide au montage des dossiers	Du 20 septembre au 15 décembre 2021
Instruction des dossiers de demande de subvention	Janvier 2022
Commissions partenariales de sélection	Février 2022
Information et notification aux porteurs de projets	Mars 2022

Contacts Référents Politique de la ville

A la Mairie de Villefranche-de-Rouergue,

Karine Pollet-Bardy, chargée de mission Politique de la ville

Tel : 05 65 65 16 32.

Email : k.pollet@villefranchederouergue.fr

A la Communauté de communes Ouest Aveyron Communauté,

Mylène Norotte, Manager de centre-ville & de territoire

Tel : 05 65 65 12 30

Email : deveco@ouestaveyron.fr

A la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP),

Sandrine Bosse, Cheffe du service de lutte contre les exclusions et de protection des publics vulnérables

Tel : 05 65 73 52 26

Email : sandrine.bosse@aveyron.gouv.fr

Martine Merle, chargée du suivi administratif et financier dans DAUPHIN

Tel : 05 65 73 52 27

Email : martine.merle@aveyron.gouv.fr